

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Elle avait volontairement incendié la maison de son concubin

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

ERINE Ayingone Affene, 29 ans, a comparu devant la Cour criminelle de Libreville pour incendie volontaire. En effet, elle a, dans la nuit du 11 au 12 novembre 2013 à Libreville, mis volontairement le feu à la maison de son concubin, André Oscar Nkoghe, sous prétexte que ce dernier ne voulait pas assumer ses responsabilités parentales, et entretenait une relation amoureuse extraconjugale. Interpellée par la Direction générale des recherches (DGR), suite à une plainte de la victime, la pyromane reconnaît sans ambages, à toutes les étapes de la procédure, avoir, dans un accès de colère, volontairement mis le feu à la maison de son concubin, habitée par plusieurs occupants, dont dame Caroline Olga Mouinzi, qui a été blessée au 3e degré par les flammes, et a perdu le fœtus qu'elle portait.

À la barre, l'inculpée, qui est sous mandat de dépôt à Sans-Famille depuis le 20 novembre 2013, a réitéré ses aveux. Puis a exprimé son regret en demandant pardon à la Cour et aux victimes. Le ministère public a requis la culpabilité d'Ayingone Affene et sa condamnation à 11 ans de réclusion criminelle dont 4 avec sursis, en relevant les circonstances atténuantes en la cause. L'avocat de la défense, Me Gilbert Mfoumbi, a plaidé coupable, avant de solliciter à l'égard de sa cliente de très larges circonstances atténuantes sur la base des dispositions des articles 133 et 136 du Code pénal. Après lui avoir effectivement accordé de larges circonstances atténuantes, la Cour a, après délibération, condamné Erine Ayingone Affene à une peine de 12 ans de réclusion criminelle

dont 5 avec sursis. Elle peut donc pousser un ouf de soulagement car, en raison de la gravité des faits commis, elle encourait la réclusion criminelle à temps, voire plus. Et pour cause: il résulte des dispositions de l'article 482 du Code pénal que: "Tout auteur de l'incendie volontaire d'un immeuble habité contenant des personnes, que cet immeuble appartienne ou non à l'auteur de l'incendie, est puni de 20 ans de réclusion criminelle. Que l'incendie volontairement provoqué qui a entraîné la mort d'une ou plusieurs personnes ou des blessures ou infirmités permanentes est puni de la réclusion criminelle à perpétuité".



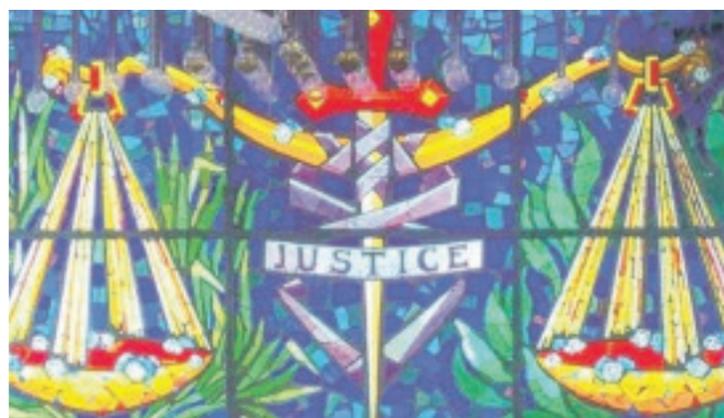
Ayingone a reconnu les faits.

6 ans de réclusion pour crime de viol sur mineure

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

JUGÉ en audience criminelle pour crime de viol sur mineure de moins de 15 ans (la petite N.N.E., 13 ans au moment des faits), Sieur Jean Victorien Mavotchy Nkongga a été condamné à une peine de 6 ans de prison. Le ministère public avait requis 10 ans et estimé qu'en dépit de ce que "les rapports entretenus par l'accusé avec sa victime n'étaient pas empreints de violence, de contraintes ou de menaces", ces faits sont prévus et punis par les articles 256 et 259 nouveaux du Code pénal, et emportent l'application de peines criminelles. Mois de mars 2015. En vacances chez sa cousine au quartier Derrière-la-Pédiatrie, la petite N.N.E. est abordée assidûment par un voisin de la maison d'accueil, Mavotchy Nkongga. La gamine finit par céder. Il s'ensuit des relations sexuelles avec le soupirant. Sa cousine

ayant découvert la nature des relations que N.N.E. entretient avec Nkongga, dépose une plainte contre ce dernier. Et l'enquête ouverte aboutit à son interpellation et à l'ouverture d'une information judiciaire contre lui. Tout au long de cette enquête, le mis en cause se défendra de ce que "la petite était consentante". Ce que cette dernière ne démentira nullement. Mais, comme le dira le Procureur général, "il est de principe en droit que le consentement d'un mineur est toujours vicié, motif pris de son manque de discernement". Plombier de formation et issu d'une fratrie de quatre enfants, Mavotchy Nkongga consomme l'alcool et fume beaucoup. Son incarcération semble avoir provoqué un changement radical dans sa vie. De confession chrétienne, l'homme se convertit à l'islam en prison et devient un musulman pratiquant. Quand son conseil, Me Bisseke Mbani lui demande les raisons



On peut clairement apercevoir les deux plateaux du marchand équilibrés par le glaive.

de cette mutation, il pointe le manque de rigueur du christianisme: "J'étais chrétien, mais pas pratiquant. Or, avec l'islam, on ne badine pas avec ces choses, on ne boit, ni ne fume. C'est ce laxisme chrétien qui m'a fait tomber dans ces travers". Lors de sa plaidoirie, Me Bisseke Mbani a d'abord plaidé coupable et demandé pardon à la Cour. Estimant qu'aucun homme sérieux ne peut tolérer de voir sa fille se faire violer, il a invité la Cour à regarder le grand changement que son client a

connu en prison, et surtout son honnêteté, lui qui, depuis le début, n'a jamais nié les faits à lui reprochés. Et le fait que lors de la commission de ce forfait ignoble, l'accusé n'a pas usé de violence à l'égard de la victime. À cet effet, il a sollicité pour lui des circonstances atténuantes. La Cour l'a presque suivi en condamnant Jean Victorien Mavotchy Nkongga à 6 ans de réclusion criminelle. Ayant déjà passé 5 ans, il lui reste encore à purger 1 an avant de recouvrer la liberté.